

**Réunion sur les demandes électroniques****EAM/7/2****Septième réunion  
Genève, 16 mars 2026****Original : Anglais  
Date : 27 février 2026****ÉVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE PROTECTION DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (UPOV E-PVP)***Document préparé par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.**Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.***RÉSUMÉ**

1. Tous les modules UPOV e-PVP ont été lancés et sont opérationnels.
2. Le Plan stratégique de l'UPOV pour 2026-2029 (UPOV SPB 2026-2029) (document [C/59/14](#)) préconise de tirer parti des outils et services de numérisation de l'UPOV et d'autres initiatives qui simplifient et raccourcissent, de manière rentable, le dépôt, l'examen et la protection des nouvelles variétés dans les membres de l'UPOV.
3. Afin de soutenir l'accessibilité du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et de diversifier les sources de revenus, il est nécessaire de prendre des mesures pour promouvoir et accroître la valeur des services de l'UPOV, en particulier UPOV PRISMA. En 2025, le nombre de soumissions via UPOV PRISMA a atteint 1 385, soit une baisse de 5 % par rapport à 2024. Le Royaume-Uni a reçu le plus grand nombre de demandes, avec un total de 1 489 en 2025, contre 1 614 en 2024. Le nombre de demandes payantes s'est élevé à 1 385, soit une baisse de 7,1 % par rapport aux 1 491 demandes enregistrées en 2024. Il convient de noter que lorsque des demandes sont présentées pour les droits d'obtenteur et pour l'inscription sur la liste nationale pour la même variété végétale dans un membre de l'UPOV, il n'y a qu'une seule demande payante.
4. Le Conseil de l'UPOV a adopté en octobre le Programme et budget pour 2026-2027 (document [C/59/4 Rev.](#)). Il prévoit une augmentation annuelle de 5 % des demandes payantes utilisant UPOV PRISMA. Afin d'accroître l'utilisation d'UPOV PRISMA, des investissements sont nécessaires pour mener des activités de promotion supplémentaires, notamment des formations, des ateliers et des échanges avec les membres de l'UPOV, les utilisateurs et les parties prenantes. La promotion des avantages d'UPOV PRISMA n'incombe pas uniquement au Bureau de l'Union. Il est tout aussi important que les membres de l'UPOV s'approprient UPOV PRISMA et en fassent activement la promotion au sein de leurs propres communautés d'obtenteurs et de parties prenantes. Le soutien et l'engagement des organisations internationales, régionales et nationales d'obtenteurs, ainsi que des obtenteurs individuels, sont également essentiels pour la promotion d'UPOV PRISMA.
5. Les utilisateurs et les services de protection des obtentions végétales ont fait part de leurs commentaires positifs, soulignant les avantages et les atouts d'UPOV PRISMA. Parallèlement, les commentaires des utilisateurs ont indiqué que certaines fonctionnalités pourraient être améliorées afin de rendre l'outil plus convivial, ce qui pourrait à son tour conduire à une utilisation accrue. Les prochaines versions d'UPOV PRISMA (versions 2.12 et 3.0) comprendront des fonctionnalités visant à renforcer son attrait.
6. Afin de donner suite à certaines des conclusions de l'exercice d'analyse prospective de l'UPOV (voir UPOV SPB 2026-2029), une réunion de lancement a eu lieu le 27 janvier 2026 par voie virtuelle pour lancer un projet pilote, « PRISMA Plus », qui vise à identifier les informations de base communes afin de rationaliser le dépôt des demandes et de faciliter une harmonisation et une coopération accrues en matière d'examen.

7. De plus en plus de membres de l'UPOV souhaitent utiliser le module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP. L'utilisation effective de cet outil a augmenté depuis le déploiement d'une nouvelle version en avril 2025, portant le nombre de demandes à 681 et le nombre de comptes rendus soumis à un office de protection des obtentions végétales destinataire à 116 en février 2026. Cette évolution démontre le potentiel du module d'échange de comptes rendus DHS pour faciliter la coopération entre les membres dans le domaine des essais DHS.

8. Les membres de l'UPOV (Ghana, Mexique, Nigéria) et les observateurs (République démocratique populaire lao et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)) ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation du module d'administration d'UPOV e-PVP. Avant de s'engager dans la mise en œuvre du module d'administration d'UPOV e-PVP, les services de protection des obtentions végétales ont besoin de temps pour évaluer leurs options et déterminer si une personnalisation est nécessaire. Le Royaume-Uni, a lancé une version personnalisée du module d'administration d'UPOV e-PVP en avril 2025. Une proposition visant à mettre en place un barème de frais pour la maintenance et le développement du module d'administration sera examinée par le Comité consultatif lors de sa session d'octobre 2026.

9. La structure du présent document est la suivante :

RÉSUMÉ .....	1
APERÇU DE L'UPOV E-PVP .....	3
UTILISATION DE L'UPOV E-PVP .....	3
Utilisation de l'UPOV PRISMA (janvier 2017 – janvier 2026).....	4
UPOV PRISMA : ÉVOLUTIONS DEPUIS L'EAM/6 .....	6
Publication de la version 2.12.....	6
<i>Nouveaux offices de protection des obtentions végétales</i> .....	6
<i>Couverture des cultures</i> .....	6
Autres développements.....	6
<i>Promotion et formation</i> .....	6
<i>Synchronisation des formulaires</i> .....	7
<i>Sortie de la version 3.0</i> .....	7
<i>Couverture des cultures</i> .....	7
<i>Fonctionnalités</i> .....	7
Développements futurs possibles .....	8
<i>Convivialité de l'outil</i> .....	8
<i>Nouvelles fonctionnalités</i> .....	8
MODULE D'ADMINISTRATION D'UPOV .....	8
MODULE D'ÉCHANGE DHS DE L'UPOV .....	9
PROJET PILOTE UPOV PRISMA PLUS DE L'UPOV .....	9
FINANCEMENT DE L'UPOV E-PVP .....	10

## APERÇU DE L'UPOV E-PVP

10. L'objectif de l'UPOV e-PVP est de fournir une assistance cohérente et complète pour la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, dont certains ou tous les éléments peuvent être utilisés par les membres de l'UPOV, selon les besoins. L'UPOV e-PVP comprend les ensembles d'éléments suivants :

- UPOV PRISMA : outil en ligne destiné à faciliter les demandes de droits d'obtenteur et les demandes d'inscription sur les listes nationales ;
- Module d'administration d'UPOV e-PVP destiné aux services de protection des obtentions végétales pour :
  - gérer les demandes/octrois,
  - communiquer avec les demandeurs/titulaires de droits,
  - publier les données relatives à la protection des obtentions végétales dans la publication du service de protection des obtentions végétales et la base de données PLUTO ;
- Module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP : destiné aux services de protection des obtentions végétales afin de coopérer avec d'autres services de protection des obtentions végétales dans le cadre de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) ;
- Base de données PLUTO – contient des informations et un outil de recherche sur les dénominations variétales.

11. Les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent utiliser le module d'administration standard d'UPOV e-PVP doivent prendre en charge les frais d'intégration en plus des frais d'hébergement dans le cloud.

12. Conformément aux priorités du Conseil visant à fournir une assistance dans la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, le Conseil a décidé en octobre 2024 que les futurs membres de l'UPOV ayant déjà reçu un avis favorable du Conseil sur la conformité de leur législation avec la Convention UPOV pourraient également utiliser l'UPOV e-PVP pendant une période d'essai de trois ans, sous réserve des ressources disponibles au sein du Bureau de l'Union.

## UTILISATION DE L'UPOV E-PVP

13. L'UPOV e-PVP a été lancé le 28 septembre 2023. Le Viet Nam a été le premier membre de l'UPOV à commencer à utiliser toutes les composantes de l'UPOV e-PVP. L'UPOV e-PVP a été lancé au Royaume-Uni le 14 avril 2025.

### Utilisation du module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP (situation en février 2026)

14. Au 11 février 2026, 16 offices de protection des obtentions végétales ont commencé à utiliser le module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP :

1. Brésil
2. Canada
3. Chili
4. Union européenne
5. Japon
6. Mexique
7. Maroc
8. Pays-Bas (Royaume des)
9. Nouvelle-Zélande
10. République de Moldova
11. Türkiye
12. Viet Nam
13. Royaume-Uni
14. États Unis d'Amérique
15. Uruguay
16. ARIPO

15. Au 11 février 2026, 681 demandes avaient été enregistrées, dont 116 comptes rendus DHS échangés à l'aide du module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP.

Office de protection des obtentions végétales		Nombre de demandes															Nombre total de comptes rendus téléchargés (en février 2025)		
		AP	BR	CA	CL	QZ	JP	MA	MX	NL	NZ	MD	TR	GB	US	UY		VN	
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brésil	BR	0	0	0	1	68	0	0	0	6	0	0	0	8	0	0	0	0	
Canada	CA	0	0	0	0	37	8	0	0	2	0	0	2	29	0	0	0	0	
Chili	CL	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Union européenne	QZ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Japon	JP	0	0	0	0	3	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Maroc	MA	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mexique	MX	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pays-Bas (Royaume des)	NL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nouvelle-Zélande	NZ	0	0	0	0	10	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	
République de Moldova	MD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Türkiye	TR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Royaume-Uni	GB	0	0	0	0	90	0	0	0	293	0	0	0	62	0	0	0	0	
États Unis d'Amérique	États-Unis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Uruguay	UY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Viet Nam	VN	0	0	0	0	16	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Nombre total de demandes reçues :</b>	<b>16</b>	0	0	0	1	255	8	0	0	314	2	0	0	72	29	0	0	0	
																			116/681

Utilisation d'UPOV PRISMA (janvier 2017 – janvier 2026)

16. Des informations sur l'utilisation d'UPOV PRISMA sont fournies ci-dessous :

Nombre de soumissions via UPOV PRISMA

	2017	2018	2019	20	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Janvier	1	-	7	18	107	232	206	235	173	236
Février	-	3	9	5	107	95	107	122	86	
Mars	2	3	6	21	67	121	54	42	87	
Avril	-	3	22	11	105	96	102	74	83	
Mai	1	1	33	11	65	67	123	77	91	
Juin	-	7	10	18	819	78	59	94	50	
Juillet	-	7	3	9	58	83	57	94	92	
Août	-	1	7	11	379	435	442	460	406	
Septembre	3	8	16	29	154	91	104	112	131	
Octobre	1	19	29	16	68	53	58	94	149	
Novembre	3	16	26	41	407	353	341	333	331	
Décembre	3	9	51	32	174	204	220	227	185	
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>77</b>	<b>219</b>	<b>222</b>	<b>2 509</b>	<b>1 907</b>	<b>1 873</b>	<b>1 964</b>	<b>1 864</b>	

Nombre de demandes soumises à l'office PVP participant dans UPOV PRISMA

Office de protection des obtentions végétales		Nombre de soumissions dans UPOV PRISMA en :									Nombre total de demandes dans UPOV PRISMA (à la fin de 2025)	
		2017	2018	2019	20	2021	2022	2023	2024	2025		
Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)	OA			3	1		2				6	
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	AP									5	5	
Argentine*	AR										0	
Australie	AU	2	10	17	36	27	15	17	21	17	162	
Bolivie (État plurinational de)*	BO			2							2	
Canada	CA		6	27	17	24	46	56	46	27	249	
Chili	CL	3		3	1	9	3			9	28	
Chine	CN									6	6	
Colombie	CO			4	2	4	1		4	3	18	
Costa Rica	CR			4	1	2				2	9	
République dominicaine	DO			2	2	4	3			1	12	
Équateur	CE				2	4	1	1		1	9	
Union européenne	QZ		8	38	13	123	89	78	69	119	537	
France	FR			20	-	4	3	2	12	4	45	
Géorgie	GE			2	1	3	1	3	2	2	14	
Japon	JP											
Kenya	KE		13	6	14	14	26	23	25	8	129	
Maroc	MA					7	4			11	22	
Mexique	MX		7	7	13	13	25	17	12	24	118	
Pays-Bas (Royaume des)	NL	1	8	12	6	1	2		3	1	34	
Nouvelle-Zélande	NZ	5	3	8	5	18	7	7	8	8	69	
Nigeria	NG											
Norvège	NO	1		5	7	6	6	1	1	7	34	
Paraguay*	PY										0	
Pérou	PE				2	3	1		1		7	
République de Moldova	MD			2					1		3	
République de Corée	KR			1	1						2	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC										0	
Serbie	RS			2	1	3			28	2	36	
Afrique du Sud	ZA		2	3	2	12	17	24	20	19	99	
Suède	SE			1							1	
Suisse	CH	2	3	4	16	13	9	6	3	7	63	
Trinité-et-Tobago	TT										0	
Tunisie	TN		2	4		1				2	9	
Türkiye	TR		6	23	54	65	63	57	52	65	385	
Royaume-Uni	GB		3	18	22	2 138	1 557	1 562	1 614	1 489	8 403	
République-Unie de Tanzanie	TZ										0	
États Unis d'Amérique	US		6	1	3	5	26	18	39	23	121	
Uruguay	UY					6				2	8	
Viet Nam	VN							1	3		4	
<b>Total :</b>		<b>40</b>	<b>14</b>	<b>77</b>	<b>219</b>	<b>222</b>	<b>2 509</b>	<b>1 907</b>	<b>1 873</b>	<b>1 964</b>	<b>1 864</b>	<b>10 649</b>
<b>Total des soumissions payantes</b>		<b>40</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>198</b>	<b>2 053</b>	<b>1 457</b>	<b>1 390</b>	<b>1 496</b>	<b>1 413</b>	<b>8 021</b>

\*Tant que les informations requises n'auront pas été fournies, les demandeurs ne pourront pas soumettre leurs données de demande.

Le nombre de soumissions comprend à la fois les soumissions dans le cadre des demandes de droits d'obteneur et les demandes d'inscription sur la liste nationale.

UPOV PRISMA: ÉVOLUTION DEPUIS EAM/6

Publication de la version 2.12

17. La version 2.12 d'UPOV PRISMA devrait être publiée en mars 2026.

*Nouveaux offices de protection des obtentions végétales*

18. Il sera possible de déposer une demande au Ghana à l'aide d'UPOV PRISMA pour toutes les cultures et toutes les espèces.

19. Il sera possible de transférer les données relatives aux demandes d'inscription sur la liste nationale pour les légumes vers la Turquie à l'aide du système UPOV PRISMA.

*Couverture des cultures*

République de Moldova:

Colza	Brassica napus L. ssp. Napus	TG/36/7
Chou-fleur	Brassica oleracea L. convar. botrytis L.) Alef. var. botrytis	TG/45/7 Rev.
Chou	(Brassica oleracea L. : Brassica (groupe des choux blancs) ; Brassica (groupe des choux de Savoie) ; Brassica (groupe des choux rouges))	TG/48/7 Rev.2
Chou de Bruxelles	Brassica oleracea L. var. gemmifera DC.	TG/54/7 Rev.2
Chou-rave	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L. ; Brassica oleracea L. Groupe Gongylodes	TG/65/4 Rév.3
Chou frisé	Brassica oleracea L. var. costata DC. ; Brassica oleracea L. var. medullosa Thell. ; Brassica oleracea L. var. sabellica L. ; Brassica oleracea L. var. viridis L. ; Brassica oleracea L. var. palmifolia DC.	TG/90/7
Chou chinois	Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt ; hybrides entre Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt et Brassica rapa L. subsp. chinensis (L.) Hanelt ; hybrides entre Brassica rapa L. subsp. pekinensis (Lour.) Hanelt et Brassica rapa L. var. rapa ; Brassica x turicensis O. E. Schulz & Thell.	TG/105/5
Brocoli	Brassica oleracea L. var. italica Plenck	TG/151/5
Moutarde brune	Brassica juncea (L.) Czern.	TG/335/1

Maroc

Concombre	Cucumis sativus L.	TG/61/7 Rév.3
Porte-greffes de tomates	Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner ; Solanum lycopersicum L. x Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner ; Solanum lycopersicum L. x Solanum peruvianum (L.) Mill. ; Solanum lycopersicum L. x Solanum cheesmaniae (L. Ridley) Fosberg ; Solanum pimpinellifolium L. x Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner	TG/294/1 Rév. 3

Autres développements

*Promotion et formation*

20. Les commentaires des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs concernant UPOV PRISMA ont montré que la compréhension de cet outil et de son utilisation pouvait être améliorée. C'est pourquoi le Bureau de l'Union a organisé une série de webinaires sur la manière de remplir les demandes à l'aide d'UPOV PRISMA. Depuis l'EAM/6, un webinaire a été coorganisé par l'UPOV et le Royaume-Uni, et la participation était ouverte au public.

Webinaire	Participants	Date:
Journée UPOV e-PVP : focus sur le Royaume-Uni	85	4 février 2026

21. En février 2026, le Bureau de l'Union a demandé à tous les offices de protection des obtentions végétales participants de revoir leurs procédures actuelles afin de s'assurer que toute modification procédurale y soit reflétée. Au 25 février 2026, huit offices de protection des obtentions végétales avaient envoyé des propositions de mise à jour de leurs procédures. Un compte rendu sur ces mises à jour sera présenté lors de la réunion EAM/7.

22. En novembre 2025, le Bureau de l'Union élargit le groupe de travail des utilisateurs d'UPOV PRISMA afin d'inclure davantage d'obteneurs dans le but d'obtenir un plus large éventail de commentaires des utilisateurs (autres clients d'UPOV PRISMA).

#### *Synchronisation des formulaires*

23. Il est essentiel que la version la plus récente des formulaires soit fournie à l'équipe UPOV PRISMA afin d'être mise en œuvre dans UPOV PRISMA. Les formulaires mis à jour garantissent que les données soumises par les utilisateurs sont complètes et réduisent la nécessité de révisions dues à des informations manquantes.

24. Afin d'assurer et de maintenir la synchronisation des questionnaires techniques (QT) entre UPOV PRISMA et l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV), les projets suivants ont été convenus avec l'OCVV :

- Projet 1 : « Audit » (problèmes actuels/état des lieux) pour l'échange de données entre UPOV PRISMA et l'OCVV dans les deux sens (statut : terminé) ;
- Projet 2 : Partie A : Résolution des problèmes actuels ; Partie B : Synchronisation des modifications apportées par l'UPOV/l'OCVV (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1) ;
- Projet 3 : Mise en œuvre des résultats du projet 2 : échange bidirectionnel de données relatives aux demandes (laitue, tomate, rose) (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1) ;
- Projet 4 : Téléchargement en masse des demandes relatives au maïs de l'UPOV vers l'OCVV (état d'avancement : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1) ; et
- Projet 5 : « Dispositions transitoires », afin d'informer les demandeurs des situations dans lesquelles ils peuvent utiliser UPOV PRISMA pour les demandes auprès de l'OCVV et des mesures à prendre jusqu'à ce que tous les problèmes soient résolus (Statut : en cours).

25. En décembre 2025, l'OCVV et l'UPOV ont examiné les plans relatifs aux projets susmentionnés, en tenant compte des ressources disponibles.

#### *Publication de la version 3.0*

26. La version 3.0 d'UPOV PRISMA devrait être publiée au troisième trimestre 2026.

#### *Couverture des cultures*

Chine:

Morchella	Morchella Dill. ex Pers.	TG national
Pastèque	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. & Nakai	TG/142/5 Rév. 2
Aubergine	Solanum melongena L.	TG/117/4

27. La couverture pour la Serbie sera élargie afin d'inclure le tournesol (*Helianthus annuus* L.).

#### *Fonctionnalités*

28. Les fonctionnalités suivantes devraient être introduites dans la version 3.0 :

- (a) Migration de l'UPOV PRISMA vers le cloud ;
- (b) Facturation groupée sur demande ;

- (c) Notification/alerte aux utilisateurs lorsqu'une modification est apportée au formulaire de demande ou au questionnaire technique du Royaume-Uni ;
- (d) Restrictions concernant la liste des variétés végétales pouvant être enregistrées via UPOV PRISMA pour l'inscription sur les listes nationales au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (Royaume-Uni) ;
- (e) Accessibilité des fichiers PDF : tous les éléments doivent être balisés et respecter un ordre de lecture approprié ;
- (f) Mettre en œuvre la nouvelle conception de l'écran pour « Démarrer une nouvelle demande » et « Copier une demande » ;
- (g) Améliorer la fonctionnalité de gestion des utilisateurs ;
- (h) Ajouter un menu « flottant » pour les chapitres dans la page du formulaire généré ; et
- (i) Améliorations du téléchargement en masse : utilisation d'API.

### Développements futurs possibles

#### *Convivialité de l'outil*

29. Lors de la réunion EAF/19 en 2022, il a été convenu que les éléments suivants seraient pris en considération afin d'améliorer la convivialité d'UPOV PRISMA :

- Ajout de caractères techniques non UPOV dans la section 7 des caractères techniques au lieu de la section 5<sup>1</sup> ; et
- Caractères techniques spécifiques à certaines cultures, au-delà des principes directeurs d'examen.<sup>2</sup>

#### *Nouvelles fonctionnalités*

30. Les nouvelles fonctionnalités suivantes seront envisagées en vue d'un éventuel développement :

- Téléchargement en masse pour le maïs (Royaume-Uni) ; et
- Traduction automatique des réponses fournies par les utilisateurs.<sup>2</sup>

31. Les développements potentiels susmentionnés devraient être mis en œuvre après 2026.

### MODULE D'ADMINISTRATION D'UPOV E-PVP : DÉVELOPPEMENTS DEPUIS L'EAM/6

32. Au 10 février 2026, 9 492 enregistrements PBR et 16 899 enregistrements nationaux sont actuellement gérés à l'aide du module d'administration.

33. Le Bureau de l'Union a pris contact avec le Canada afin d'étudier la possibilité pour ce pays d'utiliser le module d'administration .

34. À la suite de l'approbation de la période d'essai pour les offices de protection des obtentions végétales éligibles qui ne sont pas encore membres de l'UPOV, le Bureau de l'Union a reçu une demande de l'ARIPO visant à commencer à utiliser le module d'administration ainsi que l'UPOV PRISMA. L'ARIPO a l'intention de rendre l'UPOV PRISMA obligatoire.

35. Les délais, la couverture des coûts et les implications en termes de ressources font actuellement l'objet de discussions avec l'ARIPO, le Canada, le Ghana et le Nigéria.

36. L'interface destinée aux demandeurs a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- Les notifications par courrier électronique relatives à toute mesure prise par les demandeurs et les offices de protection des obtentions végétales seront envoyées à toutes les parties concernées, y compris l'office de protection des obtentions végétales.
- Une fonction de recherche améliorée et conviviale permettra aux utilisateurs de localiser efficacement leurs variétés.

---

<sup>1</sup> Voir le document EAF/17/3 « Compte rendu », paragraphe 19.

<sup>2</sup> Voir le document EAF/16/3 « Compte rendu », paragraphe 18.

## MODULE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS UPOV E-PVP : ÉVOLUTIONS DEPUIS LA SESSION EAM/6

37. L'utilisation effective du module d'échange de comptes rendus DHS a augmenté depuis le déploiement d'une nouvelle version en avril 2025, portant le nombre de demandes à 681 et le nombre de comptes rendus soumis à un office de protection des obtentions végétales destinataire à 116 en février 2026.

38. Les fonctionnalités suivantes ont été mises en place :

- (a) Fournir une assistance pour l'échange de comptes rendus VCU (valeur pour la culture et l'utilisation) si nécessaire.
- (b) Ajout d'un nouveau rôle pour les centres d'examen DHS :
  - (i) accepter les demandes provenant du service de protection des obtentions végétales du même pays/de la même région ;
  - (ii) partager les résultats des essais (Compte rendu DHS) avec l'office de protection des obtentions végétales du même pays/de la même région lorsque celui-ci a chargé/délégué au centre d'essais DHS la réalisation des essais.
- (c) Amélioration de la fonctionnalité de recherche.

## PROJET PILOTE UPOV PRISMA PLUS DE L'UPOV

39. Lors de la réunion EAM/6 en octobre 2025, les participants ont pris note de la proposition visant à lancer un nouveau projet pilote, « PRISMA Plus », qui a pour objectif d'identifier les informations de base communes afin de rationaliser le dépôt des demandes et de faciliter l'harmonisation et la coopération en matière d'examen. Cette initiative vise à optimiser la réutilisation des réponses par le biais d'UPOV PRISMA et à offrir une valeur ajoutée à ses utilisateurs par rapport à d'autres plateformes. Ce projet pilote n'a pas pour objectif de remplacer les systèmes nationaux ou régionaux, mais de faciliter davantage le dépôt des demandes. La liberté d'utiliser les formulaires de demande nationaux ou régionaux dans UPOV PRISMA serait maintenue.

40. Depuis la réunion EAM/6, les membres et observateurs suivants représentant les obtenteurs ont manifesté leur intérêt pour participer au projet pilote « PRISMA Plus » :

1. Argentine
2. Australie
3. Canada
4. Union européenne
5. Japon
6. Pays-Bas (Royaume des)
7. Royaume-Uni
8. États Unis d'Amérique
9. ISF
10. CIOPORA.

41. Le 27 janvier 2026, la réunion de lancement s'est déroulée sous forme virtuelle. Les participants ont convenu des phases suivantes pour le projet pilote « PRISMA Plus » :

- Phase 1. Identifier les informations essentielles dans les demandes (de février 2026 à juin 2026)
- Phase 2. Définition du libellé standard des informations essentielles (de juin 2026 à décembre 2026)
- Phase 3. Mise en œuvre du formulaire et de la procédure convenus pour le projet pilote UPOV PRISMA Plus (2027).

42. Les membres et observateurs suivants, représentant les obtenteurs, ont participé à la réunion de lancement :

1. Canada
2. Union européenne
3. Japon
4. Pays-Bas (Royaume des)
5. Royaume-Uni
6. États Unis d'Amérique
7. ISF
8. CIOPORA.

43. Un compte rendu sur l'avancement des phases 1 et 2 sera présenté lors des réunions EAM/7 (16 mars 2026) et EAM/8 (20 octobre 2026).

44. Les autres membres intéressés à contribuer au projet pilote « PRISMA Plus » sont invités à contacter le Bureau de l'UPOV à l'adresse [prisma@upov.int](mailto:prisma@upov.int).

#### FINANCEMENT DE L'UPOV E-PVP

45. Des outils numériques tels que l'UPOV e-PVP ont été développés en coopération avec les membres de l'UPOV et les obtenteurs. L'UPOV e-PVP offre la possibilité de fournir des services aux membres de l'UPOV et aux parties prenantes d'une manière qui améliorera l'efficacité du système mondial de protection des obtentions végétales de l'UPOV et permettra d'atteindre un « niveau supérieur » en termes de capacités au sein de l'UPOV.

46. Le document CC/103/2 donne un aperçu des possibilités de financement de l'UPOV e-PVP. À l'heure actuelle, l'UPOV e-PVP est financé par les redevances versées par les utilisateurs d'UPOV PRISMA et de PLUTO, par des fonds spéciaux provenant du Japon et des Pays-Bas, ainsi que par le budget ordinaire de l'UPOV.

47. Afin de continuer à soutenir le développement et la maintenance des modules standard, le Bureau assurera la liaison avec les services de protection des obtentions végétales et les utilisateurs afin de promouvoir l'utilisation de l'UPOV e-PVP, ce qui générera une augmentation des recettes.

48. L'UPOV étudiera également la possibilité de lever des fonds extrabudgétaires par le biais d'un fonds à donateur unique ou à donateurs multiples pour le développement durable des services de l'UPOV (par exemple, l'UPOV e-PVP). Il est essentiel que les utilisateurs potentiels des services de l'UPOV soient conscients des avantages des services fournis.

49. Les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent utiliser le module d'administration standard d'UPOV e-PVP devront prendre en charge les coûts d'intégration en plus des coûts d'hébergement dans le cloud. Une proposition visant à mettre en place un barème de frais pour la maintenance et le développement du module d'administration d'UPOV e-PVP sera examinée par le Comité consultatif lors de sa session d'octobre 2026.

[Fin du document]